

Juriste libéral

Par **croc**, le **16/08/2005 à 17:10**

Bonjour à tous !

Je me pose une question : est-il possible, pour un juriste, d'exercer en libéral, et non au sein d'une entreprise ?

Merci de vos réponses et à bientôt !

Par **Yann**, le **16/08/2005 à 17:35**

C'est à dire? En tant que conseiller juridique par exemple?

Par **croc**, le **16/08/2005 à 17:58**

En te mettant à ton compte.

Oui, par exemple, comme conseiller juridique.

Est-ce possible ?

Par **moko**, le **16/08/2005 à 18:32**

J'ai une question qui regroupe un peu celle-ci :
est-ce que les Société d'avocats sont des sociétés civiles? à vocation libérale ?

Par **Yann**, le **16/08/2005 à 20:13**

Pour répondre à Croc il me semble que non. En effet la consultation est un monopole d'avocat, les professions de conseiller juridique et d'avocat ayant été fusionnées. Ensuite le conseil d'entreprise est très spécifique, donc pas à la portée de n'importe quel juriste. Les

entreprises font généralement appel à des cabinets d'avocats spécialisés.

Et pour Moko, en effet les sociétés d'avocats sont des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP), donc bel et bien des sociétés civiles.

Par **croc**, le **16/08/2005 à 20:55**

Mais une fois le DJCE en poche, qu'est-ce qui nous empêche de monter notre propre cabinet de conseil juridique ?

Par **Olivier**, le **17/08/2005 à 11:59**

ben rien si tu es avocat...

Par **croc**, le **17/08/2005 à 16:08**

Mais un juriste à bac + 5 ne pourrait pas le faire ?

Ne peut-on pas monter un cabinet de conseil juridique sans pour autant être avocat ?

Par **Yann**, le **17/08/2005 à 16:23**

Non car c'est du conseil juridique, donc monopole des avocats...

Par **croc**, le **17/08/2005 à 16:37**

Donc, un juriste ne peut [i:3ou1ik5j]vraiment pas[/i:3ou1ik5j] s'installer en libéral ? Il est obligé d'intégrer une entreprise ? Pourtant, il y a bien des gens qui ont monté des sociétés de conseil, sans avoir de formation juridique...

Par **amphi-bien**, le **09/06/2007 à 14:01**

meme pas conseiller patrimonial? (genre si on a un M2 notarial)

oui le topic est vieux mais bon

Par **jeeecy**, le **11/06/2007** à **11:14**

tant que tu ne fais pas de conseil juridique tu peux t'installer en libéral

mais si tu veux faire du conseil juridique, vu que les professions de conseil juridiques et d'avocat ont fusionné en 1992, tu es obligé d'être avocat pour pouvoir t'installer à ton propre compte, ou alors tu dois te faire embaucher dans une société d'avocat, chez un expert comptable ou dans une entreprise

petite précision pour Moko : les cabinets d'avocats n'exercent pas tous en société civile : ils peuvent exercer en leur nom perso, en société civile professionnelle (SCP) ou en société d'exercice libéral (SEL)